



MRC de Lajemmerais

Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La MRC adopte une nouvelle réglementation sur la gestion des matières résiduelles

Saint-Amable, le lundi 15 septembre 2008 — Dans la MRC de Lajemmerais, il est désormais interdit de jeter aux ordures des matières recyclables, des résidus domestiques dangereux (RDD) ou des résidus verts dans les municipalités où la MRC offre une collecte hebdomadaire pour ce type de déchets. Il est également défendu de jeter au recyclage des matières autres que des matières recyclables. Voilà les grandes lignes du règlement 185 que les maires de la MRC ont adopté récemment et présenté en point de presse lundi après-midi.

La préfète de la MRC de Lajemmerais, Madame Suzanne Roy, a mentionné que c'est dans sa poursuite de l'atteinte des objectifs de récupérer 60 % des résidus domestiques, que le Conseil de la MRC a amendé, lors de sa séance régulière du mois de juin dernier, son règlement sur les activités régionales de gestion des matières résiduelles, afin d'y inclure des outils réglementaires favorisant une saine gestion des celles-ci. « Au cours des dernières années, le Conseil de la MRC a mis en place des services de récupération, de sensibilisation et d'information favorisant une gestion axée sur l'application des 3RV (*Réduire à la source le gaspillage, favoriser le Réemploi, récupérer pour Recycler, et enfin Valoriser les matières résiduelles*) et du développement durable. L'objectif souhaité est que seuls les résidus ultimes soient éliminés. Ces services étant en place, le Conseil de la MRC poursuit sa mission par une réglementation appuyant une gestion responsable des matières résiduelles générées. »

Il faut respecter les heures de dépôt et d'enlèvement des bacs

La préfète a poursuivi en rappelant que pour assurer une bonne gestion de la collecte des matières résiduelles, il est de plus essentiel que les citoyens suivent les règles en ce qui concerne la disposition des bacs. « Il est également très important que les résidents des six municipalités respectent les heures de dépôt et d'enlèvement des bacs en bordure de rue. »

Ainsi, les bacs de recyclage, de déchets et de résidus verts ne peuvent être placés en bordure de rue avant dix-neuf heures (19 h) le soir précédant le jour prévu pour l'enlèvement (au plus tard sept heures (7 h) le matin du jour de la collecte). Ils doivent ensuite être enlevés de la rue au plus tard à vingt-trois heures (23 h) le jour de l'enlèvement. « Le fait de les laisser en bordure de rue après vingt-trois heures (23 h) est prohibé et constitue une infraction et une amende pourrait éventuellement être donnée au propriétaire qui contrevient à la réglementation. »

Infractions

Ainsi, à compter de maintenant, toute personne qui dépose des matières exclues de la définition de résidus domestiques ou qui contrevient à l'une ou l'autre disposition du règlement commet une infraction et est dorénavant passible d'une amende variant entre 50 \$ et 2 000 \$.

Suane Roy a conclu en invitant les citoyens à faire preuve de vigilance et à respecter la réglementation en vigueur. « Les résidants de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères recevront par la poste au cours des prochaines semaines, un dépliant qui expliquera en détails les modalités de la nouvelle réglementation. Il est plus que jamais temps de se responsabiliser et de s'assurer que le plus de matières possibles soient acheminées vers les centres de tri afin d'être recyclées. L'avenir est entre nos mains! »

- 30 -

bas de vignette : Les maires de la MRC de Lajemmerais ont présenté lundi les grandes lignes du règlement 185.

Source : M. Yves Bélanger
Agent de communications
MRC de Lajemmerais
450 583-3301, poste 236
514 856-5701, poste 236
communications@mrclajemmerais.qc.ca